

Règlement du Championnat Individuel de la LRNP

ARTICLE 1.

Ce championnat de Ligue se déroule, à titre individuel, en séries de six ou de huit joueurs (défini lors de l'AG de début de saison), répartis selon le dernier classement mobile paru. Le tirage au sort se fait de façon à ce que les joueurs d'un même club jouent ensemble lors des premières rondes. Le tirage au sort s'effectue le samedi précédent la 1^{ère} journée par tirage aléatoire.

ARTICLE 2.

Ce Championnat est ouvert aux joueurs de la Ligue ayant pris la licence Fédérale et payé la cotisation LRNP avant le début de la compétition. Le montant de la participation est fixé par l'Assemblée Générale de début de Saison.

ARTICLE 3.

Il y a un délai d'inscription à respecter défini par le Directeur des Tournois. Les joueurs qui s'inscriront après la date limite d'inscription ne seront pas retenus. Le délai d'inscription est fixé au vendredi précédent la 1^{ère} journée à 21h00.

ARTICLE 4.

Il se dispute en cinq rondes étalées sur deux dimanches et un samedi ou sept rondes sur 3 dimanches et un samedi. Le Comité directeur désigne un directeur du tournoi et un arbitre. Le directeur du tournoi diffuse les dates, d'inscription, des lieux des rondes et de la constitution des séries. La constitution des séries a lieu dans son club ou dans un club mandaté par ce dernier en présence d'au moins deux témoins.

ARTICLE 5

Le règlement appliqué est celui de la Fédération Française qui est, lui-même, celui de la Fédération Mondiale du Jeu de Dames. La notation et l'usage des pendules sont donc obligatoires. Les damiers utilisés sont ceux de la Ligue. L'arbitre a la charge de faire appliquer le règlement.

ARTICLE 6.

La cadence est celle votée en AG de septembre 2008 pour le Championnat de la Ligue Individuel, à savoir le système Fischer soit 1 h 20 mn plus 1mn/ coup.

ARTICLE 7

La notation, obligatoire sauf en cas d'incapacité physique, doit se faire sur une feuille double de la Ligue, coup par coup et sans interruption. L'originale sera remise à l'arbitre, dûment remplie et signée par les deux joueurs.

ARTICLE 8.

Toute irrégularité (dans le jeu, avec les pendules, avec la notation) en cours de partie doit être signalée uniquement par le joueur concerné et ce, au moment du fait, à l'arbitre de salle à défaut au Directeur du Tournoi qui pourront avoir recours au Comité d'Arbitrage désigné avant le coup d'envoi et dont les décisions seront irrévocables. Les adversaires des joueurs composant le Comité d'Arbitrage, appelés par un litige, accompagnent ceux ci.

ARTICLE 9.

En cas de litige sur un point du règlement. Le joueur fautif (c'est-à-dire celui qui a contesté par erreur, ou celui qui a réellement commis une faute) se verra attribuer la totalité du temps mis à cette vérification qui sera donc ajouté à son temps de réflexion. Tout coup joué couvre le coup précédent de l'adversaire.

ARTICLE 10.

Si un joueur ayant une absence programmée lors de l'une des journées de compétition et souhaite s'inscrire, le Comité Directeur peut étudier son cas et l'autoriser à ajourner sa ou ses parties seulement dans le cas où ses adversaires acceptent. Ce joueur devra convenir d'un rendez-vous avec les joueurs et accepter les déplacements occasionnés. Dans le cas d'un rendez-vous non concluant, le joueur perdra sa partie et des points au classement mobile.

ARTICLE 11.

Les joueurs qui ne respectent pas leurs engagements (absence non motivée, non justifiée, sans motif jugé valable) se voient attribuer un 0, perdent leur partie par forfait, perdent des points au Classement Mobile, s'exposent à un Avertissement et, en cas de récidive, à une suspension dont la durée sera définie lors d'une réunion du Bureau de la Ligue. Les forfaits non excusés seront très sévèrement pénalisés en fin d'année. Aucun joueur ne peut être excusé à l'avance pour l'une des journées, y compris la première.

** Le joueur présent gagne par forfait comme si la partie s'était déroulée normalement et gagne des points au Classement Mobile (que le joueur forfait ait une excuse valable ou non).

** Le joueur absent mais qui a une excuse valable (maladie, accident, décès d'un proche) confirmée par un responsable de son club ou son Président, perd par forfait, ne perd pas de points au classement Mobile, n'est pas sanctionné, ne perd pas sa caution. Un certificat médical est obligatoire en cas d'absence due à une maladie.

** Lors d'un forfait général, les points obtenus auparavant sont maintenus même si le joueur forfait n'a pas fait la moitié des rondes.

** Les absences motivées mais répétées seront aussi sanctionnées si elles ne sont pas dues à une longue maladie (qui a obligé l'intéressé à arrêter également son travail) et si elles ne sont pas confirmées par le Président du club du joueur absent. Les autres motifs sont considérés comme non valables. Le joueur perdra alors sa partie par forfait, perdra des points au Classement Mobile, risquera un avertissement ou une suspension.

ARTICLE 12.

Départage -des ex aequo à l'issue du championnat de la Ligue:

1°) Tout d'abord, au nombre de points gagnés à l'issue du championnat;

2°) Au nombre de victoire ;

3°) Les résultats obtenus entre les joueur ex-aequo ;

4°) Le meilleur résultat contre les adversaires suivant l'ordre du classement.

5°) En cas de nouvelle égalité, c'est le joueur qui a le plus petit Capital-Points qui l'emporte.

ARTICLE 13.

Les rencontres se disputent si possible dans des villes et départements différents

ARTICLE14

L'inscription à ce championnat implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 15.

Les rondes se dérouleront selon le tableau suivant :

Série de 6 :

1°RONDE/ 1-6 2-5 3-4

2°RONDE/ 6-4 5-3 1-2

3°RONDE/ 2-6 3-1 4-5

4°RONDE/ 6-5 1-4 2-3

5°RONDE/ 3-6 4-2 5-1

Série de 8 :

1°RONDE/ 1-8 2-7 3-6 4-5

2°RONDE/ 7-1 8-6 5-2 4-3

3°RONDE/ 1-6 3-1 4-5

4°RONDE/ 6-5 1-4 2-3

5°RONDE/ 3-6 4-2 5-1

6°RONDE/ 6-5 1-4 2-3

7°RONDE/ 3-6 4-2 5-1

Dans la, ou les dernières séries, suivant le nombre des participants, le système suisse pourra être d'application.

Règlement établi suivant les décisions adoptées lors de l'Assemblée Générale du 13 septembre 2008.